

12 Mars 2021

## BAREME DES HONORAIRES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Prix de vente	Mandat de vente
Jusqu'à 100 000€	Forfait de 6000€ TTC
100 001 € à 200 000€	6%
200 001€ à 500 000€	5,5%
500 001€ et plus	4%

Garage seul, parking, places de stationnement : forfait de 3000€ TTC

Terrain : 8% du prix de vente avec un minimum de 7000€ TTC

Mandats de recherche : Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur

*Tranches non cumulatives*

Biens d'habitation : *Honoraires à la charge du vendeur*

## HONORAIRES DE LOCATION

*Les taux et prix affichés sont TTC (Taux de TVA en vigueur : 20%) Honoraires arrondis à l'euro supérieur*

Location	Bailleur	Locataire
Visites, constitution du dossier et rédaction du bail		
communes zone tendue	10€/m2	10€/m2
communes hors zone tendue	8€/m2	8€/
Garages, places de stationnement	200€ TTC	200€ TTC
Locaux commerciaux	8% du loyer annuel HC	8% du loyer annuel HC
Etat des lieux	3€/m2	3€/m2
Rédaction d'un avenant au bail	150€	150€

Stéphane Plaza Immobilier Grenoble | Raison sociale : SASU L2M IMMO au capital de 5000€ | Adresse siège social : 9 rue Montorge 38000 GRENOBLE | RCS de GRENOBLE 884 421 538 | Numéro TVA Intracommunautaire : FR55884421538 | Agent immobilier | CPI 3801 2020 000 045 213 délivrée par la CCI GRENOBLE | Activité Transaction | Pour l'activité Transaction, - Garantie financière Transaction 120 000€: GALIAN assurances 89 rue de la Boétie 78008 PARIS - Assurance GALIAN n°153091D | RC PRO MMAENTREPRISES 120137405 | Les versements séquestre devront être effectués par virement ou par chèque uniquement sur le compte BNP PARIBAS article 55 numéro FR76 3000 4010 1900 0101 0100 671 conformément à l'art. 52 crée par décret 72-678 1972-07-20 JORF 22 juillet 1972 rectificatif JORF 6 septembre 1972 Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.

TVA au taux en vigueur de 20 % incluse

Commerçant indépendant, membre du réseau Stéphane Plaza immobilier.

